

29 jan 2016 -14:14

Conseil des ministres du 29 janvier 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 29 janvier 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

29 jan 2016 -14:14

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2016

Cadres linguistiques de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les cadres linguistiques de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins.

La Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM) est une institution publique de sécurité sociale dont le siège est établi à Anvers et dont les activités concernent principalement le territoire néerlandophone. Conformément à la jurisprudence constante de la Commission permanente de contrôle linguistique au sujet de la CSPM, le projet apporte une dérogation à la règle de répartition égale des fonctions de direction.

Les emplois prévus au plan de personnel de la CSPM, pour les cinq degrés de hiérarchie, sont répartis à 78% pour la cadre néerlandais et à 22% pour le cadre français.

Le projet produit ses effets au 1er juillet 2015, pour une durée de six ans. Il est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

29 jan 2016 -14:15

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2016](#)

Calendrier budgétaire du printemps 2016

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé le calendrier budgétaire pour le printemps 2016.

1. Contrôle budgétaire 2016

Le 11 février 2016, le Bureau fédéral du Plan publiera le Budget économique qui reprend les prévisions macroéconomiques à l'intention du gouvernement fédéral dans le cadre de la préparation du contrôle budgétaire.

Sur cette base, le Comité de monitoring établira son rapport qui contient une actualisation des dépenses et recettes de l'entité I (Etat fédéral). La note du Comité de monitoring devrait être disponible début mars 2016.

Le gouvernement se basera sur cette note pour entamer ses travaux budgétaires. Par conséquent, le conclave budgétaire se déroulera durant la deuxième quinzaine de mars 2016.

2. Programme de stabilité 2016-2019

La Belgique doit remettre à la Commission européenne, au plus tard pour le 30 avril 2016, un Programme de stabilité présentant les objectifs budgétaires 2016-2019 pour l'ensemble des pouvoirs publics. Les travaux en vue de l'élaboration du programme de stabilité se dérouleront durant le mois d'avril.

A cet effet, un Comité de concertation extraordinaire se réunira le 18 avril 2016 dans la mesure où le programme de stabilité nécessite une concertation sur l'objectif budgétaire global.

Le programme de stabilité 2016-2019 sera soumis à la Commission européenne au plus tard le 30 avril 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

29 jan 2016 -14:16

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2016](#)

Rapport d'activités 2012-2014 du groupe de coordination interministériel Galileo

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant et de la secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Elke Sleurs, le Conseil des ministres a pris acte du rapport d'activités 2012-2014 du groupe de coordination interministériel Galileo (GCIG).

Le rapport comprend un aperçu du contenu des diverses réunions du GCIG et des principaux dossiers qui y ont été traités au cours de la période 2012-2014. Il s'agit notamment des dossiers relatifs aux tests *Public Regulated Service* (PRS), au *Galileo Integrated Logistics Support Center* (GILSC) ainsi qu'à la *Galileo Experimental Sensor Station*.

Le rapport détaille également les dossiers qui demanderont une attention spécifique des autorités politiques dans le cadre de Galileo dans les mois et années à venir, dont l'installation éventuelle du GILSC, l'accès au PRS, les services initiaux de GALILEO ou encore le développement du service commercial.

Le groupe de coordination interministériel Galileo (GCIG) a été créé suite à une décision du Conseil des ministres du 14 juillet 2009. Le GCIG est une plateforme réunissant des représentants des administrations et cabinets ministériels pour l'échange d'informations et la coordination du programme Galileo, un programme de l'Union européenne mené en collaboration avec l'Agence spatiale européenne (ESA), qui vise à doter l'Europe de son propre système de navigation par satellite et dont les services initiaux sont attendus dans le courant de l'année 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Elke Sleurs, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au Ministre des Finances
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

29 jan 2016 -14:17

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2016

Marché public pour la maintenance 2016 d'applications informatiques du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public visant à attribuer un marché de maintenance globalisé pour certaines applications informatiques du SPF Finances, pour l'année 2016.

Il s'agit de la maintenance des applications BIZTAX, STIRON-TVA, STIR-TVA, STIR-Contrôle, STIR-Recherche et Calculatrix (IPP et ISOC).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

29 jan 2016 -14:17

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2016](#)

Disponibilité des bénéficiaires du régime de chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la disponibilité des bénéficiaires du régime de chômage avec complément d'entreprise, sur le marché du travail.

Le projet d'arrêté royal prévoit que les travailleurs ayant activé leurs droits conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2014 sont dispensés d'office de l'obligation de disponibilité sur le marché du travail.

En effet, sur la base de la réglementation en vigueur depuis le 31 décembre 2014, les travailleurs pouvaient activer leurs droits au régime de chômage avec complément d'entreprise dans le régime de la convention collective de travail CCT 17. Ces travailleurs pouvaient alors encore être licenciés après le 31 décembre 2014 et obtenir le chômage avec complément d'entreprise. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, les allocataires bénéficiant de régime de chômage doivent être disponibles de façon adaptée, comme les autres travailleurs âgés, à moins qu'ils ne répondent aux conditions de la dispense.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté royal du 3 mai 2007 fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

29 jan 2016 -14:18

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2016

Modernisation du système d'enregistrement des empreintes digitales de l'Office des Etrangers

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé la mise à niveau du système d'enregistrement des empreintes digitales de l'Office des Etrangers.

Au vu des exigences strictes de l'Europe et de la nécessité de travailler avec du matériel extrêmement fiable, le système actuel d'enregistrement des empreintes digitales doit être modernisé. Les composantes essentielles du système, qui sont exposées à l'usure, devront notamment être remplacées. En outre, de nouvelles applications destinées aux services d'exécution seront installées dans le système. Cette opération sera financée dans le cadre d'un contrat de leasing d'une durée de 7 ans.

Le recours aux empreintes digitales aux fins d'identification dans le cadre des flux migratoires a connu un essor remarquable ces dernières années. Les empreintes digitales sont utilisées à la fois au niveau national et au niveau européen, dans des applications majeures comme le système européen d'enregistrement des empreintes digitales (Eurodac) et le système d'information sur les visas (VIS). C'est notamment pour ces applications que l'Europe impose aux Etats, par le biais de ces directives, d'investir dans du matériel moderne pour la collecte et le traitement des empreintes digitales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

29 jan 2016 -14:20

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2016](#)

Adaptation des paramètres techniques pour l'exécution du tax shift pour les travailleurs des catégories 1, 2 et 3

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui apporte quelques modifications afin de réaliser le tax shift pour les catégories de travailleurs 1, 2 et 3 pour la période 2016-2019.

Le projet d'arrêté royal a pour objectif de renforcer la création d'emplois en simplifiant le système existant des cotisations sociales. Il prévoit quelques modifications à l'arrêté royal du 16 mai 2003 afin d'implémenter complètement le tax shift. Ces adaptations sont les suivantes :

- Catégorie 1 : suppression du seuil hauts salaires à partir du 1er trimestre 2018, renforcement de la zone bas salaires et modification de la pente.
- Catégorie 2 : les formules de la réduction structurelle actuelle de cotisations sont maintenues, la zone bas salaires est renforcée et une augmentation du forfait pour les salaires est introduite.
- Catégorie 3 : une nouvelle distinction est introduite selon que, pour le travailleur, la cotisation de modération salariale est due ou pas. Les réductions pour les travailleurs pour lesquels la cotisation de modération salariale est due suivront le plus possible celles des travailleurs de la catégorie 1 tandis que pour les travailleurs pour lesquels la cotisation de modération salariale n'est pas due, on renforce la réduction structurelle de cotisations en tenant compte des spécificités qui existent déjà à l'heure actuelle pour cette catégorie, à savoir l'exonération de la cotisation de modération salariale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

29 jan 2016 -14:19

Appartient à [Conseil des ministres du 29 janvier 2016](#)

Dispositions diverses en matière de sécurité sociale

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses relatives à différents aspects de la sécurité sociale.

L'avant-projet de loi comprend différents chapitres apportant notamment les modifications suivantes :

Transfert des missions du Service central des dépenses fixes

A partir du 1er janvier 2016, le SPF Personnel et Organisation reprend les tâches du Service central des dépenses fixes (SCDF). Cette disposition a pour but d'appliquer au SPF P&O le délai de prescription ONSS existant de 7 ans, qui s'applique au Service central des dépenses fixes.

Compétitivité

Le chapitre prévoit une diminution des cotisations patronales pour les travailleurs qui appartiennent aux catégories 2 et 3. Pour ces travailleurs, on ne peut pas diminuer le taux de cotisation de la même façon que pour la catégorie 1. Les mesures suivantes sont dès lors prévues :

- Catégorie 2 : les formules de la réduction structurelle de cotisations actuelle sont maintenues. La zone bas salaires est renforcée et une réduction forfaitaire des montants ONSS est introduite pour tous les travailleurs, comme dans la catégorie 1.
- Catégorie 3 : une nouvelle distinction est introduite selon que pour le travailleur la cotisation de modération salariale pour le travailleur est due ou pas. Les réductions pour les travailleurs pour lesquels la cotisation de modération salariale est due suivront le plus possible celles des travailleurs de la catégorie 1 tandis que pour les travailleurs pour lesquels la cotisation de modération salariale n'est pas due, on renforce la réduction structurelle de cotisations en tenant compte des spécificités qui existent déjà à l'heure actuelle pour cette catégorie, à savoir l'exonération de la cotisation de modération salariale.

Institut national d'assurance maladie-invalidité

- L'assuré social gardera la qualité de titulaire dans l'assurance indemnité pendant la période qui est couverte par, entre autres, une indemnité d'éviction qui est due au représentant de commerce. Un filet de sécurité est prévu pour le conjoint survivant qui n'a plus droit à une allocation de transition.
- Un certain nombre de notions uniformes relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale

sont actualisées, suite à plusieurs évolutions récentes sur le plan du droit du travail.

- La date d'entrée en vigueur de la mesure qui tend à suspendre l'octroi des indemnités d'incapacité de travail aux bénéficiaires faisant l'objet d'une mesure de détention est modifiée. Celle-ci est fixée au 1er janvier 2016 au lieu du 1er juillet 2015.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>